

MAIRIE DE MIGNIERES

SEANCE DU 04 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept, le 4 juillet à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de MIGNIERES, légalement convoqué en date du 19 juin 2017 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Garnier, Maire.

Présents : Mmes BLONDEAU, CHRISTEAUT,

Mrs GARNIER, CARRE, PICHOT, BARBEAU, LEGER, LUTON, DAGONNEAU, DESCOTTES,

Excusée et pouvoir : Mme DEBANT-RIZZO et Mrs TESTAULT, HENNEBERT, LORIDE,

Secrétaire de séance : M LUTON

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents.

CHARTRES AMENAGEMENT – CLOS DE L'OUCHE / CLOS DE LA CHAPELLE :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le territoire de notre commune est marqué par une dynamique de développement observée depuis plusieurs années et que la révision de notre Plan Local d'Urbanisme prend en compte.

Alors que les secteurs sujets à développement ont déjà été, pour une très large part, aménagés, une nouvelle réponse aux objectifs de croissance attendus a été proposée en juin 2016 au travers de deux projets d'aménagement portant sur le Clos de l'Ouche et le Clos La Chapelle.

Le Clos de la Chapelle s'étend sur une superficie d'environ 2 300 m² et est localisé au centre d'une zone d'habitat individuel existante (zone UA, et UE au PLU).

L'aménagement du secteur du Clos de la Chapelle a pour objectifs :

- De consolider l'attractivité du cœur de village en parachevant son aménagement ;
- De favoriser les différentes circulations dans et vers le cœur de village ;
- De renforcer le cœur de village comme un lieu de mixité par excellence : mixité sociale en proposant une nouvelle offre de logements sociaux et mixité fonctionnelle en proposant de nouveaux commerces en cœur de village.

Le Clos de l'Ouche s'étend sur une superficie d'environ 11 000 m² (superficie portée par l'avenant n°1 de 7200 m² à environ 11 000 m. Cette opération est en zone 1AU, localisée au centre d'une zone d'habitat individuel existante (zone UB au PLU).

L'aménagement du secteur du Clos de l'ouche a pour objectifs :

- De parachever la zone résidentielle du secteur de la rue aux juifs et de la rue aux fleurs, située en périphérie du centre bourg avec l'aménagement de terrains à bâtir destinés à l'accession privée ;
- D'engager une démarche de développement durable pour l'aménagement de ce secteur en intégrant des objectifs globaux ;
- De maintenir une croissance démographique par la venue des nouveaux habitants.

Ces deux projets ont fait l'objet de deux concessions confiées à la SPL Chartres Aménagement en décembre 2016. Dans la continuité du projet de Cœur de Village, Les aménagement du Clos de l'Ouche et du Clos La Chapelle doivent permettre de :

- conforter le dynamisme démographique en vue de pérenniser les équipements existants et maintenir une vie de village ;

- maîtriser le développement afin notamment de préserver les espaces agricoles et naturels ;
- favoriser le renouvellement urbain et l'optimisation des terrains non bâtis situés dans le village ;
- adapter les nouveaux aménagements à vocation résidentielle et d'activités, aux besoins actuels tout en répondant aux objectifs de développement durable.

En s'inscrivant dans la révision en cours de notre PLU, ces deux projets d'aménagement se déclinent comme un programme comportant certes différentes composantes interactives, mais présentant une unité d'intérêt qui concourent à un projet d'ensemble dont nous devons garantir la cohérence globale. Comme nous avons su le faire dans l'aménagement de notre cœur de village, il nous faut poursuivre cet effort d'organisation et d'agencement de notre territoire, ceci participera naturellement à consolider le dynamisme et l'attractivité de notre commune tout en veillant au maintien de la qualité de notre vie quotidienne.

Cette cohérence d'ensemble trouvera son expression dans une mise en œuvre simplifiée, au travers d'une convention portant concession multi site unique, qu'il vous est proposé aujourd'hui de substituer aux deux concessions existantes confiées à la SPL Chartres Aménagement, laquelle restera naturellement l'aménageur de ce projet.

Cette concession d'aménagement multi sites, fusion du Clos de la Chapelle et du Clos de l'Ouche, objet des avenants n°1 et n°2 respectivement, a pour objectifs

- De maintenir la croissance démographique par la venue de nouveaux habitants ;
- De consolider l'attractivité du cœur de village ;

De parachever l'urbanisation des secteurs libres au cœur du bourg et en périphérie de celui-ci (le Clos de la Chapelle et le Clos de l'Ouche)

- De faire de Mignières une commune exemplaire en termes de mixité : mixité fonctionnelle par la proposition d'une offre de logements en réponse aux commerces et services déjà construits en cœur de village et mixité sociale en maintenant une offre en logements sociaux au cœur de la commune et en terrains à bâtir destinés à l'accession privée ;
- De favoriser les différentes circulations dans et vers le cœur de village ;
- D'engager une démarche de développement durable pour l'aménagement de ces secteurs en intégrant des objectifs globaux.

Après débat, délibération et vote, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité les avenants proposés, et mandatent Monsieur le Maire pour signer tous les documents s'y afférents.

Monsieur Carré interpelle la Municipalité sur le stockage des matériaux au niveau du service technique. Effectivement aujourd'hui la grange est utilisée pour stocker la remorque et divers matériels. Mme Blondeau informe que la garderie se trouve dans la même situation. De plus au vu des effectifs scolaires la cours de l'école devient exigüe.

Monsieur le Maire indique que si le terrain derrière la garderie et les services technique peut servir à répondre à ses besoins cela entrainera un déséquilibre dans le projet Clos de L'Ouche et le Clos de la Chapelle.

VIREMENT DE CREDIT : Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors de la préparation du budget primitif, il avait été omis l'amortissement concernant un changement de mat à l'angle de la rue de la Chapelle et de la rue des trois marie.

En conséquence, il y a lieu de régulariser le budget de la façon suivante :

Budget de fonctionnement :

- Dépense - article 6811 – Dotation aux amortissements des immos : + 417.42€
- Dépense – article 022 – Dépenses imprévues : - 417.42€ soit 29 025.19€

Soit un total de la section de fonctionnement en recette et en dépense équilibré à la somme de

1 293 635.61€.

Budget d'investissement :

- Recette – article 2804 – Etat des biens mobiliers : + 417.42€
- Dépense – article 020 – Dépenses imprévues : 417.42 soit 12 094.99€

Soit un total de la section d'investissement en recette et en dépense équilibré à la somme de 1 285 209.99€

Les membres du Conseil Municipal après débat, délibération et vote à l'unanimité acceptent cette modification budgétaire.

QUESTION DIVERSES :

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la planification des travaux d'aménagement de la grange. Ce calendrier pourrait se voir perturbé par la Préfecture qui souhaite des éléments complémentaires concernant la délibération acceptant l'avenant de notre contrat de mandat public. Toutefois, le planning envisagé permettra une utilisation de la grange pour des manifestations telles que le Marché nocturne ou Les foulées Mignéroises.

Fonds départemental de péréquation :

« Vu les efforts poursuivis pour entretenir et améliorer les biens communaux et les difficultés rencontrées pour équilibrer le budget, le Conseil Municipal après délibération et vote, à l'unanimité, Sollicite du Département, une subvention au titre du fonds départemental de péréquation pour les travaux d'investissements qui seront réalisés au cours de l'année 2017.

Un état récapitulatif des factures réglées sera certifié par Monsieur « le Receveur Municipal ».

Monsieur le Maire informe que suite au lancement de l'appel d'offre concernant les travaux de sécurisation du bourg la commission d'appel d'offres se réunira le mardi 01^{er} aout 2017 à 8h en mairie.

Le prochain Conseil municipal se déroulera le jeudi 03 aout 2017 à 19h.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipale que les représentants des parents d'élèves ont pris l'initiative d'une consultation portant entre autre sur le retour à la semaine de quatre jours et sur sa date d'application.

Les résultats démontrent très majoritairement la volonté d'un retour à la semaine de 4 jours et si possible un démarrage pour la rentrée 2017.

Le rédactionnel de la consultation, qui n'a pas été soumise à un avis de la municipalité, n'a été malheureusement que trop exhaustif.

Monsieur le Maire explique que les Municipalités, Chartres Métropole au travers des Services Transport, les Centres de loisirs ainsi que les services de l'Etat, ont été amenés à prendre un certain nombre de dispositions portant entre autre sur des recrutements de personnels, des mises à disposition de locaux, de l'organisation des transports scolaires et périscolaires pour respecter la décision du Ministre de l'Education National, à l'époque, Vincent PEILLON afin de mettre en place la semaine scolaire sur 4 jours et demi.

Suite à la parution du décret portant sur la modification de l'organisation des temps scolaires, le Comité des Maires de Chartres Métropole, réuni en séance le 20 Juin dernier, a adopté, à l'unanimité, la décision de reporter l'application de la semaine de quatre jour à la rentrée 2018 pour des raisons de cohérence territoriale, de planification des transports scolaires, de redéploiement des personnels TAP et de réaffectation des Centres de loisirs associés aux délégataires de service.

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité de Mignières a pris l'engagement, de respecter le choix des Parents d'Elèves dans la mesure où les contraintes budgétaires et organisationnelles le permettent.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement aucune information concernant le maintien du fonds de soutien n'est parue. Mme Blondeau, adjointe, informe que si ce fonds n'était pas versé, il faudrait réviser le prix de la présence au périscolaire.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la mise en place d'un espace ludique en milieu scolaire la collectivité est invitée à signer une convention avec l'éducation nationale.

Après débat, délibération et vote, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité la convention proposée, et mandatent Monsieur le Maire pour signer tous les documents s'y afférents.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre d'une collaboration intercommunale pour la mise en place d'un service commun concernant la pose et dépose des illuminations de Noël, la commune est invitée à signer une convention.

Après débat, délibération et vote, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la convention proposée, et mandatent Monsieur le Maire pour signer tous les documents s'y afférents.

Monsieur Dagonneau et Mme Blondeau informe les membres du Conseil Municipal qu'il faut envisager le remplacement du lave-vaisselle au restaurant scolaire. Un système de lavage-séchage plus complet est à l'étude.

Le prestataire extérieur de la restauration scolaire, actuellement le Lycée EFAGRIR sera mise en concurrence avec la restauration collective de Chartres Métropole rentrée 2018.

Mme Christeaut informe que le repas des aînés se déroulera le 07 octobre 2017.

La séance est levée à 22h20

N°	Date de séance	Désignation	Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture	Publication ou notification
88	04/07/2017	Chartres Aménagement	05/07/2017	11/07/2017
89	04/07/2017	Virement de crédit	05/07/2017	11/07/2017
90	04/07/2017	Fonds départemental de péréquation	05/07/2017	11/07/2017
91	04/07/2017	Convention Espaces Ludique	05/07/2017	11/07/2017
92	04/07/2017	Illumination de Noël	05/07/2017	11/07/2017